Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

Date de convocation :

Le 28 mai 2020

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 22 - de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 22_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET:

Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du centre social

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBI **MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, à 19 heures, le consent iviumerpai, regalemen convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (22) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (1): Romain POLLART donne pourvoir à Françoise **DUPUITS**

Absents (0):

La commune est représentée au sein du conseil d'administration du Centre Social. A ce titre, et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 3 représentants, dont Monsieur le Maire, de la commune qui siègeront au sein de cette entité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner trois membres au sein du conseil d'administration du Centre Social.

Sont proposés: Françoise DUPUITS, Sandrine MERCIER.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

conseil De désigner les membres précités au sein du d'administration du centre social.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.